



Séance du conseil municipal du lundi 4 décembre 2017 à 19h30

N°39/08-2017

Nombre de membres au conseil municipal : 15

Membres présents : 14

Membres ayant donné procuration : 2

↳ **Christian Biller à Andrée Briffoteau**

Membres excusés : ./.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2017
 2. Point budgétaire :
 - ↳ Décisions modificatives budgétaires
 - ↳ Report des restes à réaliser pour les projets déjà engagés
 3. Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
 4. Renouvellement du bureau de l'association foncière :
 - ↳ Désignation de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants
 5. Délégation à un signataire pour une autorisations d'urbanisme
 6. Adhésion de la communauté de communes du Kochersberg au SDEA Alsace Moselle et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'eau »
 7. Adhésion du SIVU du Bassin de la Souffel au SDEA pour la compétence « Grand cycle de l'eau »
 8. Désignation du délégué communal au sein de la commission locale et des assemblées territoriales du SDEA
 9. Grand Contournement Ouest :
 - ↳ Motion
 - ↳ Convention d'occupation temporaire
 10. Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 11. Divers
 - ↳ Agenda
-

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances. Madame Virginie Adloff, secrétaire de mairie est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En début de séance, le maire demande à ce que soit ajouté deux points supplémentaires, et modifie l'ordre du jour comme suit :

- ↳ point 11 – Travaux de voirie
- ↳ point 12 – Cession impasse rue de Mittelhausbergen
- ↳ point 13 - Divers

Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité.

1 – Adoption du compte-rendu de la séance du 16 octobre 2017

Aucune remarque n'est formulée. Adoption à l'unanimité.

2 – Point budgétaire

↳ Décisions modificatives budgétaires

Après analyse des dépenses et des recettes et après avis du percepteur, aucune décision modificative n'est à prendre.

↳ Report des restes à réaliser pour les projets déjà engagés

Délibération N° 27/2017 - 15 voix pour (unanimité)

Le maire présente la situation budgétaire et l'état des dépenses déjà engagées. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter les reste-à-réaliser ci-dessous au BP 2018 :

Dépenses :

	Prévu BP 2017	Réalisé 2017	Reste à réaliser au 31/12/2017
Article : 21311	57 000 €	0 €	35 000 €

3 – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Délibération N° 28/2017 - 15 voix pour (unanimité)

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans l'attente du vote du budget primitif 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise

- ↳ le maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au reversement de la dette.
- ↳ ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2018.

4 – Renouvellement du bureau de l'association foncière

↳ Désignation de 3 membres titulaires et de 2 membres suppléants

Délibération N° 29/2017 - 13 voix pour et 2 abstentions (Sébastien Eyder et Marcel Fritsch)

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler le bureau de l'association foncière conformément à la réglementation (dernière élection en 2011). En effet, les membres de ce bureau sont nommés pour 6 ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitant ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture et l'autre par le conseil municipal. Il convient donc au conseil municipal de désigner 5 personnes (3 titulaires et 2 suppléants), le maire ou un conseiller municipal étant membre de droit. Sont désignés, à 13 voix pour et 2 abstentions comme :

Titulaires : Benoît HAETTINGER, Marcel FRITSCH, Sébastien EYDER

Suppléants : Damien FRITSCH et François WERNERT

Le maire étant membre de droit, au sens de l'article R 133-3 du code rural

5 – Délégation à un signataire pour une autorisations d'urbanisme

Après renseignement pris auprès des services préfectoraux, ce point ne nécessite pas de délibération de la part du conseil municipal.

6 – Adhésion de la communauté de communes du Kochersberg au SDEA Alsace Moselle et transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'eau »

Délibération N° 30/2017 - 15 voix pour (unanimité)

- ✓ Considérant que la communauté de communes du Kochersberg a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin Versant	
	Souffel	Zorn
Dingsheim	1,4,5,8,12	

- ✓ Considérant l'adhésion de la commune de Dingsheim à la communauté de communes du Kochersberg en date du 1^{er} janvier 2013 ;
- ✓ Considérant que l'adhésion de la communauté de communes du Kochersberg au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;
- ✓ Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;
- ✓ Considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Dingsheim et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le conseil municipal décide d'autoriser :

- ↳ l'adhésion de la communauté de communes du Kochersberg au SDEA.
- ↳ le maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

7 – Adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel au SDEA pour la compétence « Grand cycle de l'eau »

Délibération N° 31/2017 - 15 voix pour (unanimité)

- ✓ Considérant l'adhésion de la commune de DINGSHEIM au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Bassin de la Souffel;
- ✓ Considérant que le SIVU du Bassin de la Souffel est un syndicat de mixte
- ✓ Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;
- ✓ Considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Dingsheim et ses administrés ;
- ✓ Considérant que l'adhésion du SIVU du Bassin de la Souffel au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat ;
- Considérant qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le SIVU du Bassin de la Souffel sera dissous et la commune de Dingsheim deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, pour les cours d'eau du bassin de la Souffel ;
- ✓ Considérant que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA.

Après avoir entendu les explications du maire; et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Le conseil municipal décide :

- ↳ d'autoriser l'adhésion du SIVU du Bassin de la Souffel au SDEA.
- ↳ de prendre acte de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du SIVU du Bassin de la Souffel et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- ↳ de transférer au SDEA, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIVU du Bassin de la Souffel.
- ↳ d'autoriser le maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- ↳ de préciser que le délégué au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du conseil communautaire de la communauté de commune du Kochersberg assure également la représentation de la commune de Dingsheim au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée.

8 – Désignation du délégué communal au sein de la commission locale et des assemblées territoriales du SDEA

Délibération N° 32/2017 - 14 voix pour et 1 abstention (Marcel Fritsch)

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, à 14 pour et 1 abstention ;

Le conseil municipal :

- ↳ désigne Monsieur Marcel Fritsch, né le 30.05.1953, domicilié 12, rue Kobler à Dingsheim, comme délégué de la commune de Dingsheim au sein de la commission locale et des assemblées territoriale et générale du SDEA,
- ↳ précise que l'entrée en vigueur de la présente désignation sera effective au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT .

9 – Grand Contournement Ouest : Motion - Convention d'occupation temporaire

↳ **Motion**

La motion ci-dessous, relative à la taille prévisionnelle des bassins de rétention, va être prise à l'identique dans les 3 communes du Sivom « La Souffel » (Dingsheim, Griesheim et Pfulgriesheim).

MOTION

Les trois communes de Dingsheim, Griesheim et Pfulgriesheim, formant le Sivom « La Souffel » et impactées par le passage du Grand Contournement Ouest sur ses bords demandent instamment aux services de l'Etat, ainsi qu'à la société SOCOS de revoir le dimensionnement des bassins de rétention des eaux pluviales et de ruissèlement dans le cadre du projet du GCO. Les communes exigent, pour des raisons de sécurité pour leur population, que les calculs servant à définir le dimensionnement des ouvrages soient calculés à partir des pluies trentenaires d'une part et d'autre part de prévoir en plus de ces bassins, des zones de débordement du Musaubach en amont des villages

↳ **Convention d'occupation temporaire**

Délibération N° 33/2017 - 12 voix pour, 1 contre (Philippe Kretz), 2 abstentions (Virginie Merklé et Sébastien Eyder)

Le maire explique que la commune a été sollicitée par l'entreprise SOCOS pour délivrer une autorisation d'occupation temporaire concernant les parcelles situées sous l'emprise du COS et appartenant à la commune. Il rappelle que la commune est fortement opposée à ce projet, qui n'est d'aucune utilisé pour résorber nos problèmes d'accès à l'Eurométropole, qui est le principal bassin de vie des citoyens de notre communes et des alentours.

Le maire indique que les dernières interventions des sous-traitants de SOCOS lors des travaux de sondage réalisés début 2017 ont occasionné énormément de dégâts sur nos chemins d'exploitation et ruraux. Tous les chemins n'ont pas été remis en bon état depuis, malgré de multiples relances

Après avoir entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, à 12 pour, 1 contre, 2 abstentions

Le conseil municipal

- ↳ demande un engagement formalisé à l'entreprise SOCOS portant sur la remise en état de l'ensemble des chemins et parcelles endommagés
- ↳ autorise le maire, sous cette condition, à signer lesdites conventions et tous documents se rapportant à celles-ci.

10 – Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Délibération N° 34/2017 - 15 voix pour (unanimité)

Entendu l'exposé du maire qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie , d'agriculture, d'économie,

d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques,

- que les études, ainsi que le travail du groupe de travail chargé du PLUi et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD,
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en communes et en conseil communautaire.

Le maire présente le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

✚ Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme :

Orientation 1 : Organiser le territoire pour un développement équilibré

Le territoire est organisé selon 3 niveaux d'armature urbaine :

- Le centre bourg, Truchtersheim
- Les bassins de proximité
- Les villages

Dans cette dernière catégorie, certaines communes tiennent une place particulière :

- ↳ **Les 3 communes de Dingsheim, Griesheim-sur-Souffel et Pfulgriesheim** sont qualifiés de « **villages structurants** »
- ↳ Willgottheim représente un petit pôle d'équipements et de services pour la partie Ouest de la Communauté de communes appelée « arrière Kochersberg ».

Les logements, les équipements, les activités économiques sont répartis selon la vocation de chaque rang de l'armature ainsi définie.

Orientation 2 : Préserver le cadre de vie des habitants

Orientation 3 : Donner toute sa place à l'agriculture

Orientation 4 : Prendre en compte les risques et les nuisances pour protéger les personnes et les biens

Orientation 5 : conserver un bon niveau d'équipements et de services sur le territoire

✚ Les orientations générales des politiques de paysage :

Orientation 1 : mettre en œuvre des actions en faveur de la diversité des paysages

Orientation 2 : conserver la qualité paysagère des villages

✚ Les orientations générales des politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques :

Orientation 1 : protéger l'espace agricole

Orientation 2 : favoriser et renforcer la biodiversité

Orientation 3 : préserver et remettre en état les continuités écologiques

✚ Les orientations générales thématiques concernant :

- l'habitat :

Orientation 1 : diversifier la production de logements pour répondre aux besoins de tous aux différentes étapes de la vie

Orientation 2 : améliorer la qualité de l'offre et l'adapter aux besoins du territoire.

- les transports et les déplacements :

Orientation 1 : faciliter le recours aux transports collectifs et au covoiturage

Orientation 2 : développer les déplacements doux comme alternative à l'automobile

Orientation 3 : inciter à la découverte du territoire par les déplacements doux

- les réseaux d'énergie :

Favoriser l'indépendance énergétique, permettre le développement de la géothermie, poursuivre le déploiement du gaz de ville sur le territoire.

- le développement des communications numériques :

Permettre l'accès à des services de communication électronique performants, développer l'accès aux technologies numériques et au très haut débit pour accompagner les projets de création d'entreprises locales.

- l'équipement commercial :

Répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement commercial et de services à la population

- le développement économique et les loisirs :

Orientation 1 : répondre aux besoins du territoire en matière d'équipement commercial et de services à la population

Orientation 2 : déployer le tourisme vert et les équipements qui lui sont liés

Orientation 3 : renforcer les équipements de loisirs.

- ✚ Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Orientation 1 : prioriser le développement dans les enveloppes urbaines / favoriser le renouvellement urbain
- Orientation 2 : maîtriser la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain
- Orientation 3 : optimiser le foncier voué à l'activité économique

Le PADD prévoit la réduction des surfaces dédiées aux extensions urbaines à vocation d'habitat situées hors des enveloppes urbaines : la superficie maximale cumulée des zones d'extension urbaine des communes est fixée à 70 ha contre près de 200 ha inscrits dans les documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Il prévoit des seuils de densité minimale par opération dans les zones d'extension à vocation d'habitat (zone IAU) selon l'armature urbaine définie : centre bourg, bassins de proximité, villages.

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- Les ateliers thématiques qui ont permis d'élaborer les orientations du PADD et qui se sont déroulés en janvier et février 2017,
- Les réunions du groupe de travail chargé du PLUi composé de l'ensemble des maires, maires délégués et leurs suppléants, et notamment les deux séances de restitution des ateliers en date du 9 février 2017 et du 28 mars 2017,
- Les deux séminaires des élus communaux qui ont eu lieu le 17 novembre 2016 (présentation du diagnostic) et le 19 septembre 2017 (présentation du PADD).

Le conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat et réaffirme l'ancrage de la commune de Dingsheim au sein de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Mais grâce à une situation existante remarquable par la mutualisation des services et des équipements à laquelle s'ajoute la proximité de l'Eurométropole, une place particulière doit être dévolue à ces 3 communes, afin d'assurer un équilibre partagé, en matière de développement.

Par ailleurs, ces trois communes bénéficient déjà d'une desserte via un réseau routier dense et de transports en commun.

Au regard des éléments ci-dessus, le conseil municipal de Dingsheim

- ↳ préconise de qualifier au niveau du SCORTERS les 3 communes de bassin de proximité pour renforcer les objectifs du PADD.
- ↳ constate que la conurbation entre Dingsheim et Griesheim est déjà de fait. Aussi, afin d'assurer un développement harmonieux et concerté des communes, les zones d'extension à Dingsheim seront localisées en périphérie de la partie agglomérée.
- ↳ met en avant, en matière de qualité d'urbanisme, la volonté de préserver l'organisation harmonieuse de l'habitat. Il souhaite une densification raisonnée, adaptée à la situation existante et à la capacité du réseau viaire.
- ↳ souhaite que soit préservé l'ensemble urbanistique que constitue le quartier « Le Corbusier » et les quelques maisons alsaciennes remarquables existantes dans le centre ancien.
- ↳ note une prise en compte du risque d'inondation suite aux coulées de boue.
- ↳ requiert
 - que soit également intégrée la contrainte hydraulique apportée par le GCO
 - que les futurs bassins d'orage liés à ce projet soient dimensionnés à minima pour les crues trentenaires rencontrées ces 3 dernières années et que la section des exutoires soient adaptés à la capacité des cours d'eau.
 - que des aménagements particuliers sur la Souffel et sur ses affluents, tels le Musaubach et le Leisbach, en aval du futur GCO.
- ↳ demande l'aménagement de parking relais / aire de covoiturage au droit des deux radiales que sont la RD 31 et RD 41.

11 - Voirie

Délibération N° 36/2017 - 15 voix pour (unanimité)

Le maire explique au conseil municipal que selon les éléments fournis par les experts en matière de voirie, il faudrait impérativement commencer à renforcer les principaux axes routiers communaux que sont la rue de Mittelhausbergen, la rue Le Corbusier, la rue du Modulor et la rue du Musaubach, afin de prolonger leur durée de vie en se basant sur les méthodes adoptées par le conseil départemental. Ainsi une évaluation des coûts portant sur la pose d'un enduit avec gravillonnage a été estimé pour 4 rues à

Par ailleurs, le maire confirme qu'il est absolument nécessaire de réaménager la rue de la Chaîne pour assurer la sécurité des usagers et l'accès des riverains. En effet, l'état actuel de la rue de la Chaîne, dont la

Page 6 sur 8

voirie date des années 70 nécessite des travaux conséquents, tant au niveau des réseaux humides et secs, que de la chaussée. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 350.000€ HT (420.000€ TTC), auxquels s'ajoutent les frais de rémunération de maîtrise d'œuvre (3% du montant des travaux : 10.500€ HT) + les frais de géomètre estimés à 5.000€ HT + le coût de la signalisation verticale et horizontale estimé à 7.000€ HT, soit un total global estimatif de 372.500€ HT soit 447.000€ TTC
Ces travaux, d'ores et déjà validé par le conseil municipal par délibération N°21/2017 du 11 septembre 2017, doivent être inclus dans ce projet d'ensemble.

La société M2i a été mandatée pour effectuer un avant-projet sommaire, avec comme objectif de rationaliser les coûts. C'est ainsi qu'il est proposé de regrouper ces différents travaux de voirie en une seule opération divisée en deux tranches pour obtenir de meilleurs prix, mais aussi et surtout des solutions techniques par des professionnels qualifiés.

Le conseil municipal, à 15 voix pour (unanimité)

DECIDE

- ↳ d'adopter le principe de la réalisation des travaux de renforcement de quatre rues (Mittelhausbergen, Modulor, Le corbusier et Musaubach) pour un coput estimatif de€ TTC, soit .€ HT
- ↳ de confirmer le principe de réalisation de travaux de voirie dans la rue de la Chaîne à Dingsheim pour un coût estimatif de 447.000€ TTC, soit 372.500€ HT.
- ↳ de regrouper ces deux projets de voirie en un seul projet de deux tranches pour des raisons économiques et techniques pour un coût estimatif global de € soit € HT
- ↳ de solliciter des subventions pour cette opération de voirie auprès de toutes les instances susceptibles d'aider à son financement, notamment auprès du conseil départemental du Bas-Rhin dans le cadre du fond de solidarité.
- ↳ d'approuver le nouveau plan de financement

D'AUTORISER

- ↳ le maire à déposer les différentes demandes de subvention
- ↳ à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne réalisation de ce projet

12 – Cession impasse rue de Mittelhausbergen

Délibération N° 35/2017 - 15 voix pour (unanimité)

Le maire informe le conseil municipal que divers propriétaires-riverains de la rue de Mittelhausbergen et de son impasse avaient été contactés il y a plusieurs années en vue de la cession, à l'euro symbolique, à la commune de Dingsheim, de différentes parcelles leur appartenant respectivement, pour être incluses dans le domaine public de la commune, car de fait elles font déjà partie de la rue de Mittelhausbergen.

Deux propriétaires fonciers ont changé depuis l'origine (la famille Van Maenen a succédé à la famille Falcinella et la famille Durif a succédé à la famille Piquet). Même si ces derniers ont été informés par la commune et les propriétaires d'origine de ces cessions à venir, le maire a tout de même souhaité inviter l'ensemble des riverains (familles Van Maenen, Leclercq, Debes et Durif) à une réunion d'information pour mettre à plat les conditions de cette cession.

Lors de cette réunion, la famille Durif ne s'est pas présentée. M. et Mme Debes quant à eux se sont rétractés et ne souhaitent plus céder à la commune les 5m² devant leur propriété, de crainte de voir quelqu'un stationner devant leur propriété. Ce choix n'est pas gênant pour la commune, car il s'agit un délaissé situé en bout d'impasse et qui ne dessert que la famille Debes. Par contre, la situation de la famille Durif est plus problématique, dans le sens où la parcelle qui doit être cédée à la commune correspond au trottoir, aménagé par la commune et utilisé de cette façon depuis plus de 40 ans. Les propriétaires précédents (famille Piquet) avaient donné leur accord. Dans l'attente de l'accord de la famille Durif qui ne s'est pas présentée à cette réunion pour faire part de leurs observations, le maire propose au conseil municipal de faire appliquer partiellement le PV d'arpentage établi par le cabinet des géomètres-experts DINGLER et LEGORGEU de Strasbourg, le 29 avril 1983, sous le n° 248.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ décide d'acquérir les parcelles sus-désignées des différents propriétaire-riverains dont il s'agit
- ↳ fixer le prix d'achat à 200€/l'are
- ↳ inclure, par la suite, ces parcelles dans le domaine public de la commune
- ↳ de solliciter Maître RINGEISEN, Notaire à Oberschaeffolsheim, pour rédiger les actes et établir toutes les formalités y afférentes
- ↳ d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

✚ Retour sur la réunion publique du 29 novembre 2017 :

Environ une centaine de personnes étaient présentes au centre culturel pour assister à cette réunion d'information. 3 grandes thématiques ont été abordées :

- Le réaménagement foncier
- La modification actuelle du plan local d'urbanisme intercommunal
- L'arrivée de la fibre (Rosace)

✚ Décoration du village :

Le conseil municipal souhaite relever la qualité des décorations extérieures dans le village pour Noël. Il charge Madame Andrée Briffoteau, adjointe de la commission ad hoc, de transmettre ses félicitations et ses remerciements les plus chaleureux à l'ensemble des personnes ayant participé à l'embellissement du village pour les fêtes.

✚ Agenda

- ⇒ 08/01/2018 à 19h30 : conseil municipal
- ⇒ 11/01/2018 à 19h : accueil des nouveaux habitants au centre culturel

Séance close à 21h50

Ont signé le registre tous les membres présents ou représentés :

Gaston BURGER	Joseph ARENAS	Gisèle BERBACH	Christian BILLER <i>Procuration à Andrée Briffoteau</i>	Fabienne BREYEL
Andrée BRIFFOTEAU	Audrey BURGER	Sébastien EYDER	Véronique FORGET	Dominique FRITSCH
Marcel FRITSCH	Benoît HAETTINGER	Philippe KRETZ	Virginie MERKLE	Véronique SCHALLER